

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie-Josée Lanteigne	Numéro de permis 2019696	Date d'inspection Le 10 décembre 2020
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Ours		Numéro de téléphone (780) 257-8461
Adresse 42 Watling Crescent Oromocto NB E2V 4M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sabrina Diotte		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : c) s'il se trouve dans une maison familiale, les armes à feu.	39(2)(c)	16 déc. 2020	
Commentaires :			

Commentaires généraux
La garderie est très propre et bien organiser. Il a amplement de matérielles pour les enfants de divers sujets et thèmes. La programmation est évidente et chaque enfant à un cartable pour documenter leurs activités d'apprentissages. J'ai observé plusieurs interactions positives entre l'exploitante et les enfants. Tous les médicaments de la maison doivent être barrés à clé. L'arme à feu dans la maison était barrée, cependant il doit aussi être barrer à clé dans un cabinet pour les armes à feu. S'assurer que tous les rapports d'incidents sont signés par les parents.

original signé par
Sabrina Diotte

10 décembre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date